

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.161

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECO, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PROGRAMMATION DE PERMISSIONS DE VOIRIE POUR ORANGE

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

En octobre 2012, France Télécom-ORANGE a adressé un courrier aux collectivités pour lesquelles des autorisations de voirie, relatives à l'occupation et l'exploitation d'ouvrages de télécommunication, arrivaient à échéance au 18 mars 2013. Afin de poursuivre les prestations de maintenance de ses réseaux, ORANGE sollicitait la prorogation des permissions de voirie et, pour ce faire, l'établissement d'un nouvel arrêté validé par une délibération, précisant le montant des redevances associées.

Dans le but de régulariser cette situation et de permettre à ORANGE d'exploiter en toute légalité les ouvrages de télécommunication, dont la liste est jointe à la présente délibération, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à l'établissement et à la validation de cette autorisation de voirie, et à fixer le droit d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, les articles L113-3, L113-4, R115-1 et suivants, ainsi que R141-13,
- Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, articles L45-9, L47 et R20-45, R20-54, ainsi que R20-47,
- Vu la décision n° 13/137 du 26 mai 2013,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document permettant la prorogation des autorisations de voirie relatives aux dossiers dont la liste est ci-jointe,
- de fixer les redevances dues par cet opérateur de communications électroniques, pour l'année 2013, comme suit :
 - Installation souterraines 40,00 €/Km
 - Installations aériennes 53,33 €/km
 - Autres installations fixées au sol 26,66 €/m²

Les montants de ces redevances seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Télécommunications.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

